

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2011

Le 6 septembre 2011 à 19 heures le Conseil Municipal de Châtillon/Cluses, légalement convoqué le 25 août 2011, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard Cartier, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents: Messieurs CARTIER, GUYOT, HUGARD, POURRET, JORDANIS, LAVANCHY, GUICHARD, BETEMS, CHANCEREL
Mesdames , LATHUILLE, ORSAT, RASSIAT.

Absents excusés : Mme Fournier, Mr Grangerat , Mr Baud

Procurations : Mme Fournier à Mr Cartier
Mr Grangerat à Mr Pourret

VOTANTS : 14

❖ **Taxe d'aménagement**

Pour financer les équipements publics de la Commune une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il a été décidé

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 4 %**
- D'exonérer en application de l'article L331-7 du CU :
- Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- Construction dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

❖ **Subvention du SYANE : Secteur Labérieux**

Dans le cadre de son programme de travaux 2011, le SYANE a décidé de faire des travaux dans le secteur de LABERIEUX.

Le Conseil Municipal a :

approuvé le plan de financement des opérations, soit :

- Montant global estimé : **44 666.00 €**
- Participation financière de la Commune : 23 342.00 €
- Frais généraux : 1 340.00 €

S'est engagé à verser au SYANE, sous forme de fonds propres :

- sa participation financière à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit **18 674.00 €**
- 80 % du montant des frais généraux soit **1 072.00 €**

❖ **Convention de portage foncier**

Le Conseil Municipal a autorisé, par 11 voix pour et 3 abstentions le Maire à signer la convention de portage foncier avec EPF74 pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu dit « la chapelle de Châtillon » afin de construire, éventuellement deux petits immeubles avec quelques logements aidés. La partie rez-de-chaussée de ces bâtiments étant destinée à usage commercial.

❖ **Subvention ADMR :**

Par courrier en date du 23 mai dernier l'ADMR de Taninges a sollicité la Commune pour obtenir une subvention au titre de l'année 2010.

Il a été rappelé par Mr le Maire que les **demandes de subventions doivent être impérativement parvenues avant le 31 décembre de l'année écoulée.**

Il a donc été décidé, pour l'année 2010, de ne pas faire droit à cette demande.

❖ **Echange de documents dématérialisés : Signature de la convention**

La Commune de Châtillon/Cluses a décidé de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture et de signer la convention afférente.

❖ **Permis de construire parcelle communale**

En date du 1^{er} juin 2011 une demande de permis de construire (n° d'enregistrement 0740641100009) a été déposée.

La Commission d'Urbanisme de la Commune avait, à travers « l'avis Maire » émis un avis favorable à cette construction.

En effet, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, l'électricité, la voirie permettent sans problème l'édification d'une construction sur les parcelles A 2792 et 2795 d'une superficie de 1 855 m².

Après examen, la DTT et Mr le Sous Préfet ont émis un avis défavorable en invoquant l'article L111-1-2 du CU.

Toutefois, dans son alinéa 4, le même article précise que « en l'absence de PLU ou de carte communale opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, **seuls sont autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal ou si celui-ci considère que c'est l'intérêt de la Commune.** »

Le Maire a proposé au Conseil d'examiner les motivations qui permettraient d'accorder un permis en application de l'article L111-1-2 du CU.

Celui-ci a retenu les points suivants :

- La parcelle considérée dispose de tous les éléments permettant une construction en pleine conformité avec la loi (eau, électricité, route, assainissement).
- Contrairement à ce qui a pu être affirmé le hameau comporte six maisons et les parcelles précitées sont attenantes. La distance maximum entre la limite de parcelle et la maison existante la plus proche est à moins de 10 mètres.
- Compte tenu de son retard dans les équipements de base et en particulier dans l'assainissement collectif la Commune a besoin de développer certains hameaux dont les constructions nouvelles permettront un raccordement au réseau d'assainissement, et, à travers la taxe correspondante, à l'amortissement des travaux entrepris dans un avenir proche.
- La Commune de Châtillon/Cluses qui a de grands projets mais peu de moyens se doit d'être attentive à toutes rentrées d'argent supplémentaires.
- **La Commune ayant lourdement investi dans la construction d'une école neuve ne peut pas se permettre de supporter un abaissement de sa population, ce qui serait forcément induit par la suppression de la délivrance de permis de construire.**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que, pour toutes ces raisons, cette parcelle est constructible.

❖ **Désignation des délégués à la commission « milieux aquatiques » du SIVM du Haut Giffre**

Le Conseil a désigné à l'unanimité Mr François GUYOT comme titulaire et Mr Bernard CARTIER comme suppléant .

Séance levée à
21 H 40
Fait à Châtillon/Cluses,
Le 6 septembre 2011
Le Maire : B. CARTIER